

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-484-1296 du 22/02/2010

DIPLOME NATIONAL DU BREVET - SESSION 2010 - CENTRES ETRANGERS

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. MACREZ - Tel : 04 42 91 71 73 - Mme ROUVIER - Tel : 04 42 91 71 74 - Fax : 04 42 38 73 45

Le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Vu le décret n° 87.32 du 23 janvier 1987 modifié et l'arrêté du 18 août 1999 modifié relatifs au Diplôme National du Brevet

Vu la note de service n°2000-229 du 15 décembre 2000 relative aux modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet

Vu la note de service n°87-060 du 17 février 1987 fixant les dispositions d'organisation du Diplôme National du Brevet dans les centres étrangers

ARRETE

Article 1er : Les épreuves écrites du Diplôme National du Brevet dans les centres étrangers rattachés à l'académie d'Aix-Marseille se dérouleront selon le calendrier figurant en annexe du présent arrêté au titre de la session 2010.

Article 2 : Chaque centre devra adapter les horaires afin que l'ouverture des plis contenant les sujets se fasse simultanément suivant l'horaire défini en annexe, qui est celui de la métropole.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de Vaucluse ainsi que les Conseillers culturels auprès des ambassades de France concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

DIPLOME NATIONAL DU BREVET Session 2010

Calendrier des épreuves pour les centres étrangers rattachés à l'académie d'Aix-Marseille

Lundi 21 juin 2010

Epreuves réservées aux candidats individuels

- 09h00 – 10h30 Langue Vivante Etrangère
- 11h15 – 12h00 Sciences Physiques ou Physique - Chimie

- 14h00 – 14h45 Sciences de la Vie et de la Terre
- 14h00 – 15h00 Education Familiale et Sociale (série technologique)
- 14h00 – 15h00 Prévention Santé Environnement (série professionnelle)
- 15h15 – 15h45 Education musicale (série collège)
- 15h15 – 16h45 Arts plastiques

- 09h00 – 11h30 Langue Vivante Etrangère section internationale

Mardi 22 juin 2010

Epreuves communes à l'ensemble des candidats

- 09h00 – 10h30 Français 1^{ère} partie (questions – réécriture – dictée)
- 10h45 – 12h15 Français 2^{ème} partie (rédaction)

- 14h30 – 16h30 Mathématiques

Mercredi 23 juin 2010

Epreuve commune à l'ensemble des candidats

- 09h00 – 11h00 Histoire – Géographie et Education Civique

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2010

CALENDRIER

REF. : Note de service N°09-174 du 25 novembre 2009 parue au B.O. n°45
du 3 décembre 2009

L'arrêté du 9 juillet 2009 relatif au Diplôme National du Brevet prévoit dans son article 6 qu'à partir de la session 2010, les sujets d'examen et les barèmes de correction afférents sont élaborés pour chaque discipline par une commission nationale, et fixés par le ministre chargé de l'Education nationale.

En conséquence, et conformément à la note de service visée en référence, les dates de passation des épreuves pour les candidats individuels sont désormais fixées nationalement pour les candidats de métropole et des départements d'outre-mer.

Le calendrier des épreuves concernant les centres étrangers rattachés à l'académie d'Aix-Marseille, font l'objet d'un arrêté ci-joint.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille